



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 05/05/21

Reçu en Préfecture le : 06/05/21

ID Télétransmission :

033-213300635-20210504-117077-

DE-1-1

CERTIFIÉ EXACT.

**Séance du mardi 4 mai 2021**  
**D-2021/179**

***Aujourd'hui 4 mai 2021, à 14h02,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

***Monsieur Pierre HURMIC - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaëtan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,

*Madame Géraldine AMOUROUX et Monsieur Pierre de Gaëtan NJIKAM MOULIOM présents à partir de 15h31, Monsieur Marik FETOUH présent jusqu'à 17h25, Madame Alexandra SIARRI présente jusqu'à 17h30, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 18h00, Monsieur Maxime GHESQUIERE présent jusqu'à 18h00*

**Excusés :**

Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Sandrine JACOTOT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES

## **Bordeaux Technowest. Subvention de fonctionnement 2021. Convention. Décision. Autorisation**

Madame Nadia SAADI, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Technowest est une association loi 1901 créée en 1989, spécialisée dans l'accompagnement des créateurs d'entreprises innovantes. Son objectif est la création d'emplois à haute valeur ajoutée au sein d'incubateurs, de pépinières d'entreprises et de centres d'affaires qu'elle opère sur 8 sites thématiques (aéronautique et spatial, éco-activité, digital & numérique, commerce connecté etc.). Bordeaux Technowest a pour particularité de développer et d'assurer la gestion d'un panel complet d'outils (bourse incubation, fonds d'amorçage, plateformes de tests, transfert technologique, etc.) pour accompagner la start-up à chacune de ses phases de développement.

Sur la commune de Bordeaux, Bordeaux Technowest gère et anime le site de « La Source » dont l'objet est l'accueil et l'accompagnement d'une quinzaine d'entrepreneurs quelle que soit leur secteur d'activité. Ce site est stratégiquement situé à proximité de la nouvelle Halle de l'incubateur Héméra rue Fondaudège et du Village by CA (Crédit agricole) place des Quinconces, concentrant ainsi les services offerts aux entrepreneurs bordelais.

Le site de « La Source » est également un lieu de conférences, de rencontres partenariales, d'« afterwork » et de matinées de réseautage pour les entrepreneurs.

La technopole sollicite le soutien de la ville de Bordeaux pour mettre en œuvre son programme d'actions relatif au site de « La Source ».

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention de fonctionnement de 40 000 € en faveur de l'association Bordeaux Technowest pour la réalisation de son programme d'actions 2021 sur le site de « La Source »,
- signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,
- imputer les dépenses au chapitre 65, article 65748, fonction 90 du budget principal de l'exercice en cours.

### **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 mai 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Nadia SAADI**



## **CONVENTION 2021 - Subvention de fonctionnement *entre Bordeaux Technowest et la Ville de Bordeaux***

Entre les soussignés

**Bordeaux Technowest**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 25 rue Marcel Issartier, BP 20005, 33700 Mérignac, représentée par son Directeur Général François Baffou.

**Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**La ville de Bordeaux**, dont le siège social est situé Place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Pierre Hurmic, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° D-2021/..... du Conseil municipal du 04 mai 2021

**ci-après désigné « la ville de Bordeaux »**

### **PREAMBULE**

La ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'action initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

### **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2021 pour contribuer au programme d'actions du site de La Source.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, la ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

La ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 40 000 €, équivalent à 23,37 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 171 164 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La ville de Bordeaux procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 32 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 8 000 € après les vérifications réalisées par la ville de Bordeaux conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2022, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions.
- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce. **[Si l'organisme n'est pas soumis à la certification de ses comptes par un commissaire aux comptes, remplacer par : « les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président [ou la Présidente] (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]**
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

#### **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

#### **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

### **Pour la ville de Bordeaux :**

Monsieur le Maire  
Place Pey-Berland  
33045 Bordeaux cedex

### **Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Directeur Général  
25 rue Marcel Issartier  
BP 20005  
33700 Mérignac

## **ARTICLE 14. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel

**Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires**

### **Signatures des partenaires**

**Pour Bordeaux Technowest**

**Pour la Ville de Bordeaux**

Le Directeur Général  
François Baffou

Le Maire  
Pierre Hurmic

## **Annexe 1**

### **Programme d'actions**

Chaque année, sont organisés sur le site de « La Source » :

- Des conférences « Grands conférenciers » (ex : Microsoft, Facebook, Free, Ubisoft) avec des personnalités du monde de l'innovation, de l'écosystème start-up national ou des entrepreneurs et de grands dirigeants d'entreprise ;
- Des ateliers ou workshops (partenaires techniques, juridiques ou financiers) pour travailler sur des cas pratiques avec les startups (3 ateliers par an) ;
- Des matinales pour sensibiliser les startups à des cas classiques pour l'entrepreneuriat (6 fois par an).

Dès que les conditions sanitaires le permettront, Bordeaux Technowest ambitionne d'augmenter la fréquence de ces moments de réseautage très plébiscités par les entrepreneurs. Ces séquences supplémentaires auront pour objectif de :

- 1) Permettre aux dirigeants de se rencontrer soit autour de nouveaux arrivants, soit autour de problématiques communes et ceci afin de favoriser les actions collectives entre startups pour accroître les opportunités d'affaires ;
- 2) Offrir aux dirigeants un accès facilité à toutes les entreprises et structures spécialisées (clusters, club d'entreprises, incubateurs...) de l'écosystème bordelais.
- 3) Accueillir les partenaires de Bordeaux Technowest (French Tech Bordeaux, Bordeaux Entrepreneurs, CCI International, Hemera, Club Commerce Connecté, etc.) pour organiser leurs évènements.

#### **Objectifs 2021 :**

La technopole Bordeaux Technowest accompagnera en 2021 entre 12 et 15 projets (start-ups) sur ce site.

Un plateau a été aménagé début 2021, afin d'offrir 12 postes de travail supplémentaires.

Nombre de projets accompagnés : 18

Nombre de nouveaux projets : 6

Nombre de sorties de startups afin qu'elles poursuivent leur croissance dans une des pépinières de la technopole : 5

Nombre d'emplois créés : 20



## Annexe 2 Budget prévisionnel

### Budget prévisionnel global de la structure :

Dépenses	Montant [€]	Recettes	Montant [€]
Accompagnement des startups dans les incubateurs et pépinières	2 073 419	Fonds publics <i>Dont Ville de Bordeaux</i>	1 787 634 <i>40 000</i>
Ecologie industrielle	162 343	Autofinancement	830 417
Internationalisation des entreprises	382 289		
<b>TOTAL</b>	<b>2 618 051</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 618 051</b>

### Assiette prévisionnelle de dépenses subventionnables :

Cette assiette correspond aux dépenses prévisionnelles engagées par Bordeaux Technowest pour l'animation du site de « La Source » et les fonctions supports afférentes.

Charges	Montant [€]	Recettes	Montant [€]
Coût de l'immobilier	60 917	<b>Ville de Bordeaux</b>	<b>40 000</b>
Coûts et services liés à l'immobilier	12 513	Bordeaux Métropole	31 000
Services liés aux startups	3 875	Région Nouvelle-Aquitaine	8 400
Charges de fonctionnement	15 394	Union européenne (FEDER)	47 000
Ressources humaines	78 466	Autofinancement	44 764
<b>TOTAL</b>	<b>171 164</b>	<b>TOTAL</b>	<b>171 164</b>

La répartition de la subvention 2021 d'un montant de 40 000€ accordée par la ville de Bordeaux est répartie comme suit :

- accompagnement et fonctionnement de Bordeaux Technowest : 40 000 € dont 30 000 € sur l'assiette FEDER (Union européenne).